

AQ(10)3220:2

M. Karl Falkenberg  
Directeur général  
DG Environnement  
Commission européenne  
200, rue de la Loi  
B - 1049 Bruxelles

Bruxelles, le 30 avril 2010

**Objet : Consultation sur le projet de document d'orientation concernant l'utilisation des dérogations prévues à l'Article 9 de la Directive communautaire relative à la conservation des oiseaux sauvages, en lien avec le grand cormoran.**

Monsieur Falkenberg,

Le Copa-Cogeca souhaite remercier la Commission d'avoir élaboré le document mentionné ci-dessus, lequel se fonde sur une décision prise en décembre 2008 par le Parlement européen.

Pour que cette décision ait été pleinement mise en œuvre, il aurait également été nécessaire de présenter une proposition de plan européen de gestion des cormorans et d'en débattre, comme l'a demandé le secteur dans un avis du CCPA<sup>1</sup> sur ce sujet en date du 17/06/09.

Nous rappelons que dès 2007, la CECPI<sup>2</sup> avait formulé une recommandation en ce sens.

Le Copa-Cogeca est d'accord avec le fait que l'état de conservation de la population des cormorans en Europe est très favorable. Les conditions sont donc maintenant réunies pour mettre sur pied en Europe un plan de gestion efficace de la population des cormorans, sans pour autant mettre en péril l'existence de cette espèce. Cela constituerait un succès pour la conservation de la nature.

Le projet de document d'orientation comprend de nombreuses informations précieuses concernant les pratiques employées jusqu'à présent par les Etats membres dans le cadre de la mise en œuvre de l'Article 9 de la Directive relative à la conservation des oiseaux. Il ressort clairement de ce document que la population démesurée de cormorans représente un problème grandissant dans de nombreuses régions continentales et côtières de l'UE. Les tentatives menées jusqu'à présent pour réduire l'ampleur de ce problème (par exemple, le projet REDCAFE<sup>3</sup>) ont échoué. La population de cormorans continue à nuire à l'industrie de la pêche, à la pêche sportive ainsi qu'à la faune et à la flore.

Les différentes expériences de mesures individuelles dans les Etats membres montrent qu'une approche locale a permis jusqu'à présent d'éviter que certains dommages soient causés aux entreprises de pêche. Globalement, ces mesures n'étaient cependant pas adaptées pour remédier aux nuisances causées par la trop grande population de cormorans. Même la mise en œuvre systématique en France d'une réglementation globale n'a été qu'un succès partiel, car la

<sup>1</sup> Comité consultatif de la pêche et de l'aquaculture

<sup>2</sup> Commission européenne consultative pour les pêches dans les eaux intérieures

<sup>3</sup> Réduire le conflit entre cormorans et pêche à l'échelle européenne

migration constante d'oiseaux issus d'autres Etats membres européens annule le succès de ces mesures. Il est donc nécessaire, sur base des expériences acquises en la matière, de passer à l'étape suivante pour résoudre ce problème.

Le Copa-Cogeca est donc convaincu qu'il est absolument primordial de fonder la gestion européenne des cormorans continentaux sur un contrôle approprié de cette population. Par exemple, un modèle de dynamique des populations a été conçu pour le Land allemand de Mecklenburg-Poméranie occidentale. Nous estimons que cette approche est en principe appropriée et offre une base scientifique permettant de définir les grandes lignes d'un plan de gestion. Grâce à des interventions systématiques dans les aires de nidification, il serait possible de maintenir la population de cormorans à un niveau qui permettrait de réduire les dommages causés à l'industrie de la pêche ainsi qu'à la faune et à la flore en Europe.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pekka Pesonen', with a long horizontal stroke extending to the right.

Pekka PESONEN  
Secrétaire général

Copie : MM. Miko, Leiner (DG Environnement).

MM. Fotiadis, Debén Alfonso, Cueff, Papaioannou, Mme Ruiz (DG MARE).

